

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 novembre 2018.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, ROUSSELOT Nathalie, TOURRAINE France, Mr VERGER Jean-Yves

Absents excusés : FUZEAU Martine

Mr France TOURRAINE a été désigné secrétaire de séance.

N° 069-19/11/2018 : Passation des marchés publics pour la reconstruction du restaurant scolaire de COURLAY

Vu le code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Vu l'analyse des offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les marchés publics suivants:

Reconstruction du restaurant scolaire de COURLAY pour un coût de 1 381 106,51 € H.T. dont la décompositions suit :

Lot 1: Désamiantage

Entreprise retenue : Entreprise E.G.D. de VOUILLE

Montant du marché : 28 920 € H.T.

Lot 2: Déconstruction, terrassement, VRD

Entreprise retenue : Entreprise JOURDAIN de MONCOUTANT

Montant du marché : 149 444,46 € H.T.

Lot 3 : Gros œuvre

Entreprise retenue : Entreprise BOISSINOT de SEVREMONT

Montant du marché : 285 947,30 € H.T.

Lot 4 : Charpente bois

Entreprise retenue : Entreprise BODIN de PARTHENAY

Montant du marché : 24 566,08 € H.T.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Lot 5 : Couverture, étanchéité

Entreprise retenue : Entreprise SMAC de LA ROCHELLE

Montant du marché : 88 780,46 € H.T.

Lot 6 : Menuiseries extérieures

Entreprise retenue : Entreprise BODY de NUEIL LES AUBIERS

Montant du marché : 48 971,07 € H.T.

Lot 7 : Serrurerie

Entreprise retenue : Entreprise RAMBAUD de BRESSUIRE

Montant du marché : 64 521,96 € H.T.

Lot 8 : Cloisons sèches

Entreprise retenue : Entreprise GUERET de ST JEAN DE THOUARS

Montant du marché : 56 824,70 € H.T.

Lot 9 : Menuiseries intérieures

Entreprise retenue : Entreprise BODIN de PARTHENAY

Montant du marché : 32 271,39 € H.T.

Lot 10 : Plafonds suspendus

Entreprise retenue : Entreprise TREMELO JP de CHALONNES SUR LOIRE

Montant du marché : 12 687,03 € H.T.

Lot 11 : Carrelage, faïence

Entreprise retenue : Entreprise BOSSARD de MONCOUTANT

Montant du marché : 58 144,62 € H.T.

Lot 12 : Peinture, sols textiles

Entreprise retenue : Entreprise PAILLAT de IZERNAY

Montant du marché : 18 000,21 € H.T.

Lot 13 : Cloisons et plafonds isothermes

Entreprise retenue : Entreprise ERCO de NIORT

Montant du marché : 78 042,76 € H.T.

Lot 14 : Equipements de cuisine

Entreprise retenue : Entreprise ERCO de NIORT

Montant du marché : 132 000,00 € H.T.

Lot 15 : Plomberie, sanitaire

Entreprise retenue : Entreprise BOISSINOT de MAULEON

Montant du marché : 50 500 € H.T.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Lot 16 : Chauffage, ventilation

Entreprise retenue : Entreprise AUGER de BOISME

Montant du marché : 150 000,00 € H.T.

Lot 17 : Electricité

Entreprise retenue : Entreprise GUYONNAUD de PARTHENAY

Montant du marché : 101 484,47 € H.T.

N° 070-19/11/2018 : Opérations budgétaires pour travaux en régie

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que certains travaux pour la mise en accessibilité de l'accès aux bâtiments publics ont été effectués en régie par les agents municipaux.

Il convient donc en comptabilité de passer les opérations budgétaires qui en résultent pour transférer les dépenses en investissement comme suit :

Désignation	Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles	722	042		12 514,94 €
Bâtiments scolaires	21312	040	11 744,27 €	
Autres bâtiments publics	21318	040	770,67 €	
Virement de la section de fonctionnement	021			12 514,94 €
Virement à la section d'investissement	023		12 514,94 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 071-19/11/2018 : Contrat d'assurances des risques statutaires pour la période 2020-2023

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire/Président expose :

- l'opportunité pour la commune de COURLAY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la commune de COURLAY adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal de COURLAY après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la commune de COURLAY des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.
- Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
 - Décès,
 - Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
 - incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique),
 - longue maladie/longue durée,
 - maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
- maladie grave,
- maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant),
- maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.
- Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de COURLAY demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

N° 072-19/11/2018 : Avis sur la modification du P.L.U. de MONCOUTANT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modification n° 1 du P.L.U. de MONCOUTANT qui vise à ouvrir à l'urbanisation des terrains à vocation économique sur la zone économique de la Forestrerie.

- Ouverture à l'urbanisation d'environ 4,65 hectares
- Classement en zone naturelle de 6 hectares de zones humides

La commune de MONCOUTANT étant limitrophe de celle de COURLAY, la commune de COURLAY est consultée pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de modification n° 1 du P.L.U. de MONCOUTANT
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

N° 073-19/11/2018 : Admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de M. le Trésorier qui propose l'admission en non-valeur de titres suivants les annexes jointes à la présente DCM pour un montant total de 1 673,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme suit :
 - Exercice 2014 pour un montant de 80,24 €
 - Exercice 2015 pour un montant de 576,90 €
 - Exercice 2016 pour un montant de 499,77 €
 - Exercice 2017 pour un montant de 516,64 €
 - Ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 074-19/11/2018 : Augmentation de crédits

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations de crédits sur certains articles du budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- De procéder aux augmentations de crédits comme suit :

DESIGNATION	RECETTES		DEPENSES	
	N° compte	Montant	N° compte	Montant
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7381	2 000 €		
Créances admises en non-valeur			6541	1 600 €
Titres annulés			673	400 €

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 075-19/11/2018 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement depuis plusieurs années du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire

Il précise qu'un agent administratif a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite qui prendra effet au 1^{er} mai 2019.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Il va donc y avoir une réorganisation du service administratif, un agent actuellement à 28 h va passer à 35H (temps complet) mais il va falloir pour rester à effectif constant ce qui est absolument nécessaire, recruter un adjoint administratif sur la base de 18h hebdomadaires.

En contrepartie, le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pourra être supprimé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet de 18h par semaine pour l'accueil du public et les démarches administratives d'état-civil, d'urbanisme, de gestion des salles ...

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois du service administratif

SITUATION AVANT LE 1^{ER} MAI 2019				
GRADE ET CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché principal	A	1	Complet	35h00
Rédacteur	B	1	Complet	35h00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps partiel 70%	24h30mn
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet 80%	28h00
SITUATION APRES LE 1^{ER} MAI 2019				
GRADE ET CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché principal	A	1	Complet	35h00
Rédacteur	B	1	Complet	35h00
Adjoint administratif	C	1	Complet	35h00
		1	Non complet 5,43%	18h00

3 - D'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires.

4 – Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ouverture du poste d'adjoint administratif sur la base de 18h hebdomadaires et effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à un nouveau recrutement.

N° 076-19/11/2018 : Compétence gaz confiée au SIEDS

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE GAZ D'UNE COMMUNE AU SIEDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et 5211-17,
Vu les statuts du SIEDS joints en annexe,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer au SIEDS, ses compétences en matière de gaz ;

Le Maire propose à son Conseil Municipal :

- *De transférer au Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres ses compétences en matière de gaz, tant en gaz naturel qu'en butane et propane par réseaux et/ou citernes,*

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

afin qu'il en assure les obligations et l'organisation sur toute l'étendue du territoire, tant sur le domaine public que privé de la commune.

- *De le mandater pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert, et notamment l'inventaire des stockages et réseaux de gaz de la commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert des compétences gaz au Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres.
 - De donner mandat au Maire pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert.
-

N° 077-19/11/2018 : Désaffectation et vente de chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par DCM n° 2018-038 suite à enquête publique, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'aliénation des chemins ruraux de la Gedrie et de Baudin

Le travail de géomètre pour délimiter les portions vendues étant effectué, il convient désormais de procéder à la désaffectation de ces chemins qui vont être sortis du domaine public pour être ensuite vendus aux acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désaffectation du chemin de Baudin pour une contenance de 566 m²
 - De procéder à la désaffectation du chemin de la Gedrie pour une contenance de 246m²
 - De fixer le prix de vente comme suit :
 - Chemin de Baudin : 566 x 1,30 € le m² soit 735,80 €
 - Chemin de la Gedrie : 246 x 1,30 € le m² soit 319,80 €
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes notariés et tous autres documents nécessaires à ces transactions.
-

N° 078-19/11/2018 : Facturation achat et pose de barrières suite à détérioration

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'un camion de l'entreprise de transport BLANLOEIL a détérioré du mobilier urbain (barrières) sur la commune.

Après contact avec cette société, il s'avère que celle-ci préfère que la collectivité acquiert ces barrières, les posent et procède ensuite à la facturation des frais ainsi occasionnés.

Les barrières sont fournies par la société « signaux GIROD » pour un coût de 829,85 € TTC
La pose de celles-ci a occasionné 3 heures de travail d'un agent des services techniques soit 3 heures x 21 € de l'heure (charges sociales patronales comprises) donc 63 € de main d'oeuvre

Le coût de revient total : acquisition + pose s'élève donc à 892,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

-
- De demander le remboursement desdits frais à l'entreprise de transport BLANLOEIL dont le siège social est : Transports BLANLOEIL Z.I. du Tabari Rue des Rosiers 44190 CLISSON et dont le n° SIRET est 43410493100010.
 - Un titre sera donc établi envers ce transporteur pour un montant de 892,85 €
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

La séance du conseil municipal du 19/11/2018 comporte 10 délibérations numérotées de 069 - 19/11/2018 à 078-19/11/2018.